



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Perpignan, le 16 Avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015106-0007
ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur
le projet de plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune de **Latour-de-France**

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-634 du 5 mars 2002 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour-de-France,

Vu le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'environnement,

Vu les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Latour-de-France,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 10 mars 2015, désignant Monsieur Claude Crastes, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour-de-France,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour-de-France du 13 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus, pour une durée de 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est la mairie de Latour-de-France.

À l'issue de cette enquête publique, le projet de PPRNP, éventuellement modifié, pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 :

En application de la décision de la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 10 mars 2015 susvisée, Monsieur Claude Crastes, Général 2 S, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Latour-de-France dans les conditions décrites dans les articles suivants.

Article 3 :

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie de Latour-de-France pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 13 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909 - 66020 Perpignan cédex.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Latour-de-France, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Latour-de-France :

- le mercredi 13 mai 2015 de 14h à 17h,
- le jeudi 4 juin 2015 de 9h à 12h,
- le vendredi 12 juin 2015 de 14h à 17h.

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, Monsieur le Maire de la commune de Latour-de-France, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 5 :

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 12 juin 2015, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour-de-France.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Préfète le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Latour-de-France et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction départementale des territoires et de la mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Le rapport d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Un avis portant mention du présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de Monsieur le Maire de Latour-de-France qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

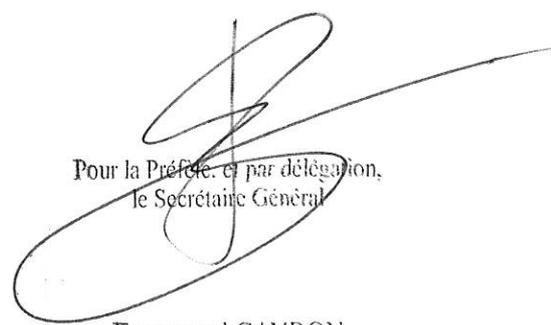
La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de faire publier un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*L'Indépendant Catalan* et le *Midi Libre Catalan*).

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Latour-de-France,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.

Article 10 :

Monsieur le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Latour-de-France, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON